



## Fonctionnaire en disponibilité et demissionnaire

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

je suis actuellement fonctionnaire en disponibilité depuis 4 ans.

J'ai chois de me mettre en disponibilité car je souhaitais accéder au métier de musicien chose que je fait depuis 4 ans sans problèmes ; je suis donc rémunéré au cachet et allocataire des assedic lors de mes jours chomés.

Ceci étant, je souhaiterais démissionner de la fonction publique, terminer ma disponibilité par une démission. Savez vous si cela peut interrompre ou perturber mes droits aux assedic que me donnent actuellement le statut d'intermittent ?

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

Ceci étant, je souhaiterais démissionner de la fonction publique, terminer ma disponibilité par une démission. Savez vous si cela peut interrompre ou perturber mes droits aux assedic que me donnent actuellement le statut d'intermittent ?

Un fonctionnaire en disponibilité n'a normalement pas vocation à percevoir les indemnités chômage puisque ce dernier est justement encore sous contrat de droit public.

Si vous touchez les ASSEDIC, c'est grâce, comme vous le soulignez, à votre statut d'intermittent du spectacle.

En conséquence, la démission de votre poste de fonctionnaire n'aura aucun effet sur votre indemnisation chômage puisque cette dernière est uniquement liée à votre statut d'intermittent.

Très cordialement.